PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023 -330

Décision modificative Accord cadre à bons de commande pour la maintenance des onduleurs de la Ville

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant que par décision du maire en date du 3 mars 2023 n°2023-230, un accord-cadre concernant la maintenance des onduleurs de la Ville, conclu selon la procédure adaptée a été confié à l'entreprise RIVAGROUP - ZA Les Solades – 5 rue du Thym – 66600 Rivesaltes, pour un montant de 26 265, 63 € HT ;
Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées lors de la rédaction de cette décision ;
Considérant qu'il convient de préciser le montant maximum annuel de ce contrat soit 25 000 € HT ;
Considérant que le montant de la simulation de consommation s'élève à 24 131, 52 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier la décision du Maire n°2023-230 du 03 mars 2023 comme suit :

- De retenir après analyse et négociations l'entreprise RIVAGROUP, ZA Les Soledas – 5 rue du Thym, 66600 Rivesaltes pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, un montant de simulation de 24 131, 52 € HT et un délai d'intervention de 1 heure.

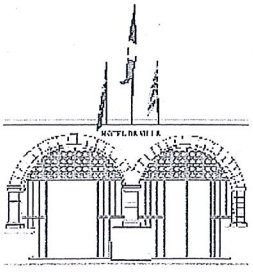

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses non modifiées par la présente décision restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 21 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230321-J70694-AU-1-1
Accusé reçu le : 21 MARS 2023
Affiché le : 21 MARS 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN

PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance des Onduleurs de la ville de Perpignan

Acte d'engagement

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_____|

NOTIFIE LE ..../ ..../ ....

Mairie de Perpignan
CTM - Avenue de Broglie
BP 20931
66931 PERPIGNAN CEDEX

Tél : 04 68 30 28 50 ..

NF

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée de l'accord-cadre et Délais d'exécution 4
5.1 – Durée de l'accord-cadre 4
5.2 – Délais d'intervention 4
6 - Conditions d'attribution des bons de commande 5
6.1 Dérogation au principe d'exclusivité de l'accord-cadre : 5
6.2 Conditions de passation des bons de commande 5
7 – Pièces contractuelles 6
8 - Clauses de réexamen 6
8-1- Revue de contrat– Reporting : 6
8-2- Clause de réexamen 6
9 – Modalités de variation des prix 8
10 – Modalités de règlement des comptes 8
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8
10.2 - Présentation des demandes de paiement 8
10.3 - Délai global de paiement 9
10.4 - Paiement des cotraitants 9
10.5 - Paiement des sous-traitants 9
11- Droit de propriété industrielle et intellectuelle 9
12 – Pénalités 9
15.1 - Pénalités de retard 9
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé 10
15.3 – Autres pénalités spécifiques 10
13 - Dérogations 10
14 - Paiement 10
15 - Assurances 11
16 - Résiliation du contrat 11
16.1 - Conditions de résiliation du marché 11
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 11
Conditions de versement et de remboursement 11
18 - Nomenclature(s) 12
19 - Signature 12
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) 14
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 22

N.F

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Perpignan

Ordonnateur : Monsieur le Maire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

MR NOPPE FREDERIC
Agissant en qualité de PRESIDENT

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ Engage la société RIVAGROUP sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS RIVAGROUP.

Adresse ZA LES SOLADES – 5 rue du Thym – 66600 RIVESALTES

Adresse électronique f.noppe@rivagroup.fr
Numéro de téléphone 04 68 62 98 53 Télécopie
Numéro de SIRET 805 074 465 00032 Code APE 4321A
Numéro de TVA intracommunautaire FR378 050 744 65

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

N.F

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne la maintenance des onduleurs de la ville de Perpignan

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 25 000 euros HT, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un montant maximum de 25000 Euros HT.

5 - Durée de l'accord-cadre et Délais d'exécution

5.1 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5.2 – Délais d'intervention

Les délais d'intervention correspond au délai entre la demande d'intervention et l'intervention du technicien sur site.

Le délai d'intervention est de **2 heures maximum.**

Je m'engage à intervenir, dans un délai maximum de 1 heure à compter de la demande d'intervention. (Ce délai ne peut en aucun cas être supérieur au délai maximum indiqué ci-dessus).

Ce délai sera pris en compte pour le jugement des offres tel qu'encadré par le Règlement de la Consultation ci-joint.

Dans le cas où un candidat indiquerait un délai supérieur au délai maximum, le délai maximum s'appliquera de plein droit.

Le candidat sera interrogé afin de confirmer ce nouveau délai. En cas d'incapacité à réaliser les travaux dans le délai exigé, l'offre sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où le candidat ne s'engagerait sur aucun délai dans l'ensemble de son offre, celle-ci sera déclarée irrégulière.

 N.F

6 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

6.1 Dérogation au principe d'exclusivité de l'accord-cadre :

Par dérogation au principe d'exclusivité dont bénéficie le prestataire du présent accord-cadre, l'acheteur peut s'adresser à un autre fournisseur, dans les conditions suivantes :

Motifs pour lesquels l'acheteur peut recourir à un tiers	Conditions dans lesquelles l'acheteur fait usage de cette dérogation
Incapacité du prestataire de l'accord-cadre à fournir à l'acheteur les produits commandés (ex. : rupture de stock ou produit non disponible ou produit inadapté au besoin survenu en cours d'exécution).	La possibilité de recourir au tiers est subordonnée à la production d'un écrit (mail) du prestataire de l'accord-cadre, qui confirme l'impossibilité de répondre au besoin de l'acheteur.
Incapacité du prestataire de l'accord-cadre à proposer un nouveau produit en remplacement d'un produit identifié au BPU qui est devenu obsolète ou que le prestataire n'est plus en mesure de fournir.	Le cas échéant : En cas d'urgence, l'acheteur recourra à un tiers, sans publicité ni mise en concurrence préalable. En l'absence d'urgence, l'acheteur recourra à un tiers moyennant la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence adaptée à la valeur du besoin concerné.
Achat d'une fourniture dont le prix proposé par le prestataire de l'accord-cadre s'avère excessif au regard de ceux proposés par d'autres opérateurs économiques.	La possibilité de recourir au tiers est conditionnée par le fait que ce dernier propose une fourniture en tout point similaire à celui proposé par le prestataire de l'accord-cadre, à un prix 20% moins cher.

6.2 Conditions de passation des bons de commande

* Pour les articles ne figurant pas au BPU fournisseur mais faisant partie des familles d'achat du présent accord-cadre :

À la survenance du besoin, l'acheteur interrogera par mail le prestataire, afin de s'assurer que l'ensemble des articles est disponible et livrable dans les délais impartis.

Le prestataire pouvant répondre favorablement à la commande produira un devis, dans le cas où les produits ne sont pas repris au BPU mais faisant partie des familles d'achat du présent accord-cadre.

Les devis devront parvenir dans un délai de 48 heures ouvrées à compter de la demande de l'acheteur. Si le délai indiqué au cadre réponse est inférieur, c'est ce délai qui sera appliqué. En l'absence de réponse dans ce délai, l'acheteur considérera que le prestataire n'est pas en capacité de répondre au besoin et ne pourra pas se voir attribuer la commande.

*Indisponibilité ou obsolescence des articles prévus au BPU :

Lorsqu'un article figurant au BPU n'est plus disponible, le prestataire informe l'acheteur et propose un produit de substitution à un prix équivalent au prix unitaire éventuellement révisé du produit substitué. L'acheteur se réserve la possibilité d'accepter ce produit de substitution ou de le refuser. En cas de refus par l'acheteur du produit de substitution le prestataire proposera un autre produit équivalent au produit substitué. Les produits de substitution pourront être approuvés suite à une remise d'échantillon ou d'essais.

En cas d'incapacité du ou des titulaires de l'accord cadre de proposer de nouveaux produits en remplacement, il sera fait dérogation au principe d'exclusivité du ou des titulaires.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

 N.F

7 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'offre technique et financière du candidat

8 - Clauses de réexamen

8-1- Revue de contrat– Reporting :

L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser une revue de contrat à échéance régulière (semestrielle, annuelle, etc.) avec le prestataire du présent accord-cadre. Au plus tard, un mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre, un rendez-vous sera organisé entre le ou les titulaires de l'accord-cadre et l'acheteur.

La revue de contrat a pour objet d'assurer le suivi de l'exécution du présent accord-cadre : évaluation des prestations fournies par les prestataires, respect par l'acheteur du délai de paiement, etc.

La revue de contrat permet ainsi d'assurer un suivi de la relation fournisseur dans un objectif constant d'amélioration de la qualité de l'offre. En cela, elle permettra d'identifier d'éventuelles problématiques et de convenir de solutions de sorte à prévenir tout litige entre l'acheteur et les prestataires.

8-2- Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.
La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.
A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

8-2- a Conformément à l'article R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, les évolutions prévues par la présente clause sont mises en œuvre de manière unilatérale par décision écrite du pouvoir adjudicateur (certificat administratif ou ordre de service).
Il est prévu les évolutions ou modifications suivantes au présent marché:

N.F

1. Le changement de cocontractant / de titulaire suite à une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché ou de l'accord-cadre, est autorisé.
Dans ce cas le titulaire, informe le changement au pouvoir adjudicateur par courrier recommandé ou mail avec accusé de réception accompagné d'un nouveau RIB, d'un extrait k-bis de moins de 3 mois et le cas échéant le document interne de la société actant le changement de dénomination ou de forme juridique. Le pouvoir adjudicateur prend acte du changement par certificat administratif transmis au comptable public.

2. Modifications de la forme juridique, de dénomination commerciale, de domiciliation postale ou de SIRET (SIREN) du titulaire n'entrainant aucun effet sur les obligations contractuelles du titulaire.
Dans ce cas le titulaire, informe le changement au pouvoir adjudicateur par courrier recommandé ou mail avec accusé de réception accompagné selon le cas d'un nouveau RIB et/ou d'un extrait kbis de moins de 3 mois et le cas échéant le document interne de la société actant le changement de dénomination ou de forme juridique.
Le pouvoir adjudicateur prend acte du changement par certificat administratif transmis au comptable public.

3. Le changement de domiciliation bancaire (RIB) du titulaire (du mandataire, d'un des cotraitants ou du groupement).
Dans ce cas le titulaire, informe le changement au pouvoir adjudicateur par courrier recommandé ou mail avec accusé de réception en mentionnant le numéro du marché, l'objet du marché et accompagné du nouveau RIB.

4. La rectification d'une erreur matérielle présente dans le(s) pièce(s) contractuelle(s) n'ayant pas pour effet de modifier les obligations des parties, l'objet du contrat et son interprétation ou les prix du marché ou de l'accord-cadre.
En cas de constatation d'une erreur matérielle (de multiplication, d'addition, de frappe...) dans une (ou des) pièce(s) du marché ou de l'accord-cadre, présentant un caractère incohérent (ne résultant pas de la volonté des parties) et dont le(s) titulaire(s) ne pourrait(ent) s'en prévaloir de bonne foi, est corrigée par le pouvoir adjudicateur. La(es) pièce(s) du marché ou de l'accord-cadre corrigée est ensuite transmise dans les plus brefs délais au(x) titulaire(s).
Le pouvoir adjudicateur en informe le comptable public en lui transmettant la(es) pièce(s) corrigée(s) envoyée(s) au(x) titulaire(s), accompagnés d'un certificat administratif.

8-2- b L'acheteur ou les prestataires peuvent être à l'initiative d'un rendez-vous de négociation pour résoudre une situation avant qu'elle ne prenne des proportions plus graves, tant techniquement, commercialement que financièrement.
La clause de réexamen peut être déclenchée dans les cas suivants :
- En cas de modifications de la réglementation imposant l'évolution de certaines fournitures / matériels
- En cas de difficultés importantes voire de rupture d'approvisionnement de l'un ou de plusieurs fournitures figurant au BPU ;
- En cas d'ajustement marginal du BPU ;
- En cas d'avancées technologiques permettant une meilleure réponse au besoin de l'acheteur.
- En cas d'évolution non prévisible des conditions économiques qui rendrait impossible l'exécution du contrat dans les termes initialement définis (circonstance imprévisible qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir). Cette clause de réexamen pourra notamment s'appliquer à la clause de révision de prix.
L'acheteur et les prestataires examineront les possibilités d'évolution des modalités d'exécution des prestations (fournitures ou prestations de service associées), sans toutefois porter atteinte au caractère substantiel du contrat. L'ensemble des modifications contractuelles convenues entre les parties sera détaillé par voie d'avenant au présent marché.

WF

9 – Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, la révision définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1	31155000-7	Onduleurs

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule suivante pour tous les lots : **Cn = 15.0% + 85.0% (ICHT-IME (n) / ICHT-IME (o))** selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index **ICHT-IME** ayant le libellé **Industries mécaniques et électriques**.

10 – Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

N.F

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11- Droit de propriété industrielle et intellectuelle

- Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat

12 – Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution, de livraison ou d'intervention est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par heure de retard et par site, une pénalité fixée à 50 € HT.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard

15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15.3 – Autres pénalités spécifiques

- Défaut de maintenance préventive systématique (cf. 2.1.1 du CCTP) : 80% du montant du marché de maintenance de chaque site concerné, même dans le cas où la maintenance corrective est réalisée.
- Défaut de présence aux visites techniques de contrôle ou au CCSA (cf. 8 du CCTP) : 100 € HT par site et par visite
- Défaut de remise en service (cf. 4.3.2 du CCTP) : 150 € HT par jour ouvré et par site
- Défaut de remise de compte-rendu (cf. 4.4 du CCTP) : 100 € HT par compte-rendu et par jour ouvré
- Défaut de remise de devis (cf. 4.3.2 du CCTP) : 100 € HT par jour ouvré et par site
- Registres de sécurité non remplis (cf. 4.4.3 du CCTP): 150 € HT par site
- Batterie non remplacée annuellement (cf. 2.1.1 du CCTP) : 100 € HT par site

13 - Dérogations

- L'article 12 de l'acte d'engagement déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services Services
- L'article 12 de l'acte d'engagement déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services Services

14 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

• Ouvert au nom de : **SAS RIVAGROUP**
pour les prestations suivantes : Maintenance des Onduleurs de la Ville de PERPIGNAN
Domiciliation : **Perpignan Bardou Job**
Code banque : **10268** Code guichet : **02520** N° de compte : **55530900200** Clé RIB : **49**
IBAN : **FR76 1026 8025 2055 5309 0020 049** BIC : **COURFR2T**

• Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

JOINDRE UN RIB

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci
si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 10,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 10,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.
Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

18 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50324200-4	Services de maintenance préventive			

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
31155000-7	Onduleurs			

19 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

A .RIVESALTES.....
Le .23..JANVIER..2023..

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

RIVAGROUP
SOLUTIONS D'ENERGIE
SAS au capital de 20 000 €
5 rue du Thym - Z.A. les SOLADES
66 600 RIVESALTES
Tél. : 04 68 62 98 53
[illegible] 074 465 00032

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Pour le Maire,
Par subdélégation
L'Adjoint

PERPIGNAN, LE 2 1 MARS 2023

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

VILLE DE PERPIGNAN

François DUSSAUBAT

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A .....
Le .....

Signature [1]

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE[1]

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

☒ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

.....

☒ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Maintenance des Onduleurs de la Ville de Perpignan

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☐ Oui ☐ Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

☐ **Nature des prestations sous-traitées** :

☐ **Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel** *(à compléter le cas échéant)* :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

☐ Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

☐ **Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ..... .
- Montant HT : ..... .
- Montant TTC : ..... .

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 *nonies* de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : .....
- Montant hors TVA : ..... .

M F

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique)* :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☐ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

N.F

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**) ;

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

N-F

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A , le

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

A , le

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Le représentant de l'acheteur :

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : *(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*
En cas de remise contre récépissé : Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial : A , le

V-F

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Signature du mandataire/des co-traitants

PERPIGNAN LA RAYONNANTE

VILLE DE PERPIGNAN

DIRECTION MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI
DIVISION EGE

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Simulation de consommation DMPB

Maintenance des Onduleurs

Bâtiment	Adresse	Type Onduleur	Puissance	Box Bat 12 V	Quantité	Prix global HT
BIBLIOTHEQUE JEAN D'ORMESSON	Avenue Paul Alduy	RIELLO SDU 8000	8000 VA 20 bat SW280 9 Ah	non	annuelle	217,00 €
COUVENT DES MINIMES	Rue Rabelais	RIELLO MST 15 S1	15000 VA 40 bat SW280 7 Ah	non	annuelle	265,00 €
COUVENT DES MINIMES BAES	Rue Rabelais	EATON SELVGUARD 600 W	600W	non	annuelle	192,00 €
ARSENAL - SALLE DE CONCERT BAES	Rue Vieilledent	LUMINOX ATSP48/10 - 340W	340W	non	annuelle	192,00 €
ARSENAL - SALLE DE SPECTACLES BAES	Rue Vieilledent	AEES 1020826 - 200W	200W	non	annuelle	192,00 €
CTM ARENY	Avenue Louis de Broglie	RIELLO SPT 6500 A3	6500 VA 20 bat SW 280 7 Ah	non	annuelle	217,00 €
CTM DISI	Avenue Louis de Broglie	RIELLO UPS MPT80 6P + 1 BOX BATTERIE	80 kVA	32 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
IMMEUBLE CARTELET (ex CTM DISI)	Rue Cartelet	SOCOMEC MAS4BC360T00 + 2 BOX BATTERIE	60 kVA	2500 95 Ah22 bat SW 25	annuelle	404,00 €
DIRECTION DES RESSOURCE HUMAINES	45 rue Rabelais	RIELLO MST60 + UNE BOX BATTERIE	60 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
FORMATION AL SOL	Rue Déodat de Sévèrac	RIELLO SDL 5000 A4	5000 VA 16 bat SW 280 5 Ah	non	annuelle	217,00 €
HOTEL DE VILLE	Place de la Loge	RIELLO RT40	40 kVA	32 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
HOTEL DE VILLE BAES	Place de la Loge	AEES EPP 220900	7000 VA	non	annuelle	192,00 €
HOTEL DE PAMS	18 rue Emile ZOLA	RIELLO SPT 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	annuelle	265,00 €
IMMEUBLE BARTISSOL	3 rue Bartissol	RIELLO PWN 800	8000 VA 20 bat SW280 12 Ah	non	annuelle	242,00 €
MAIRIE DE QUARTIER CENTRE HISTORIQUE	11 rue du Castillet	RIELLO MST60 + 1 BOX BATTERIE	60 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
MAIRIE DE QUARTIER NORD	Avenue du Languedoc	RIELLO MDT40 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	48 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
MAIRIE DE QUARTIER OUEST	Avenue de Belfort	RIELLO SPT 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	annuelle	217,00 €
MEDIATHEQUE	Rue Emile ZOLA	RIELLO MDT 4000 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	48 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
MUSEE PUIG	Avenue de la Grande Bretagne	RIELLO SPT 8000 A5	8000 VA 20 bat SW 280 12 Ah	non	annuelle	217,00 €
MUSEE RIGAUD	21 Rue Mailly	RIELLO STW 6000 A3	6000 VA 20 bat SW 280 7 Ah	non	annuelle	217,00 €
PARC DES SPORT BUREAUX	Avenue Paul Alduy	RIELLO SEP 3000 A5	3000 VA 6 bat SW 280 12 Ah	non	annuelle	217,00 €
POLICE MUNICIPALE LOCAL ONDULEUR	Avenue du Docteur TORREILLES	RIELLO MST40 A0 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	annuelle	404,00 €
POLICE MUNICIPALE LOCAL TGBT	Avenue du Docteur TORREILLES	RIELLO S3M 10ACT S1	10 kVA	non	annuelle	265,00 €
SERVICE COMPTABILITE	1 Rue Manuel	RIELLO STW 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	annuelle	265,00 €
AUX DAMES DE FRANCE ECOLE 42	5 Place de Catalogne	INFOSEC M5T	40 kVA	non	annuelle	404,00 €
BIBLIOTHEQUE DE BARANDE	Esplanade Edouard Leroy	RIELLO STW 6000	6000 VA	non	annuelle	217,00 €
				TOTAL HT		7 442,00 €
				TVA 20%		1 488,40 €
				TOTAL TTC		8 930,40 €

PERPIGNAN, LE 21 MARS 2023

Pour le Maire,
par subdélégation
L'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN

François DUSSAUBAT

RIVAGROUP
SOLUTIONS D'ENERGIE
SAS au capital de 20 000 €
5 rue du Thym - ZA Les Escolades
66 600 RIVESALTES
Tél. : 04 68 67 98 53
SIRET : 805 074 465 00032

PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

VILLE DE PERPIGNAN
DIRECTION MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Simulation de consommation DMPB

Remplacement des Batteries sur Onduleur
(fourniture et pose)

Bâtiment	Type Onduleur	Puissance	Box Bat 12 V	Quantité	Prix global HT
BIBLIOTHEQUE JEAN D'ORMESSON	RIELLO SDU 8000	8000 VA 20 bat SW280 9 Ah	non	1	706,23 €
COUVENT DES MINIMES	RIELLO MST 15 S1	15000 VA 40 bat SW280 7 Ah	non	1	942,22 €
COUVENT DES MINIMES BAES	EATON SELVGUARD 600 W	600W	non	1	708,11 €
ARSENAL - SALLE DE CONCERT BAES	LUMINOX ATSP48/10 - 340W	340W	non	1	358,86 €
ARSENAL - SALLE DE SPECTACLES BAES	AEES 1020826 - 200W	200W	non	1	271,26 €
CTM ARENY	RIELLO SPT 6500 A3	6500 VA 20 bat SW 280 7 Ah	non	1	509,22 €
CTM DISI	RIELLO UPS MPT80 6P + 1 BOX BATTERIE	80 kVA	32 bat SW 1100 12 Ah	1	3 147,69 €
IMMEUBLE CARTELET (ex CTM DISI)	SOCOMEC MAS4BC360T00 + 2 BOX BATTERIE	60 kVA	22 bat SW 2500 95 Ah 22 bat SW 2500 95 Ah	1	9 390,12 €
DIRECTION DES RESSOURCE HUMAINES	RIELLO MST60 + UNE BOX BATTERIE	60 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	1	3 880,36 €
FORMATION AL SOL	RIELLO SDL 5000 A4	5000 VA 16 bat SW 280 5 Ah	non	1	421,09 €
HOTEL DE VILLE	RIELLO RT40	40 kVA	32 bat SW 1100 12 Ah	1	3 147,69 €
HOTEL DE VILLE BAES	AEES EPP 220900	7000 VA	non	1	691,36 €
HOTEL DE PAMS	RIELLO SPT 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	1	805,24 €
IMMEUBLE BARTISSOL	RIELLO PWN 800	8000 VA 20 bat SW280 12 Ah	non	1	805,24 €
MAIRIE DE QUARTIER CENTRE HISTORIQUE	RIELLO MST60 + 1 BOX BATTERIE	60 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	1	3 880,36 €
MAIRIE DE QUARTIER NORD	RIELLO MDT40 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	48 bat SW 1100 12 Ah	1	4 613,03 €
MAIRIE DE QUARTIER OUEST	RIELLO SPT 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	1	805,24 €
MEDIATHEQUE	RIELLO MDT 4000 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	48 bat SW 1100 12 Ah	1	4 613,03 €
MUSEE PUIG	RIELLO SPT 8000 A5	8000 VA 20 bat SW 280 12 Ah	non	1	805,24 €
MUSEE RIGAUD	RIELLO STW 6000 A3	6000 VA 20 bat SW 280 7 Ah	non	1	531,61 €
PARC DES SPORT BUREAUX	RIELLO SEP 3000 A5	3000 VA 6 bat SW 280 12 Ah	non	1	326,27 €
POLICE MUNICIPALE LOCAL ONDULEUR	RIELLO MST40 A0 + 1 BOX BATTERIE	40 kVA	40 bat SW 1100 12 Ah	1	3 880,36 €
POLICE MUNICIPALE LOCAL TGBT	RIELLO S3M 10ACT S1	10 kVA	non	1	985,32 €
SERVICE COMPTABILITE	RIELLO STW 10000 A5	10 kVA 20 bat SW 280 12 Ah	non	1	805,24 €
AUX DAMES DE FRANCE ECOLE 42	INFOSEC M5T	40 kVA	non	1	2 506,56 €
BIBLIOTHEQUE DE BARANDE	RIELLO STW 6000	6000 VA	non	1	531,61 €
				TOTAL HT	50 068,56 €
				TVA 20%	10 013,71 €
				TOTAL TTC	60 082,27 €

Montant TTC correspondant à 1/3 de l'ensemble des batteries a remplacer par année	16 689,52 €

Remplir Feuille Maintenance Onduleur

PERPIGNAN, LE 21 MARS 2023

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN

François DUSSAUBAT

RIVAGROUP
SOLUTIONS D'ENERGIE
SAS au capital de 20 000 €
5 rue du Thym - Z.A. les SOLADES
66 600 RIVESALTES
Tél. : 04 68 62 98 53
[illegible]